

COMPTE-RENDU **SOMMAIRE**

Réunion du Comité Syndical

du 18 décembre 2018

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le dix décembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil à la Mairie de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Karine LEROY, Christina MALAPLATE - MM. Antoine de MENTHON, Joël DUPERTHUY, Jean-François GIMBERT, Marc ROLLIN, André SAINT MARCEL, François LAVIGNE-DELVILLE

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Marie-Agnès BOURMAULT, Stéphanie CHAPUS, Evelyne DURET, Ségolène GUICHARD, Laure TOWNLEY-BAZAILLE et Marie-Luce PERDRIX - MM. Bernard ALLIGIER, Henri CHAUMONTET, Marcel GIANNOTTY, Didier VELASQUEZ, Alain BAUQUIS et Jean-Claude MARTIN

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Alain CHAPPAZ suppléant de Mme CHAPUS titulaire absente ; M. Bernard CLARY suppléant de M. CHAUMONTET titulaire absent ; M. Thierry GUIVET suppléant de Mme GUICHARD titulaire absente ; M. Yvon BOSSON suppléant Mme TOWNLEY-BAZAILLE titulaire absente ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Fabienne DREME – MM. Henri CARELLI, Bernard SEIGLE

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : MM. François DAVIET et Marcel MUGNIER-POLLET

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Paul CARRIER, et Richard LESOT

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Michèle LUTZ – MM. Jacky GUENAN et Nicolas BLANCHARD

Procurations : M. Paul CARRIER donne pouvoir à M. Richard LESOT à partir de 18h15

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

Délégués titulaires présents : MM. Dominique BATONNET, Gilles PECCHI et Jacques TISSOT

Délégués titulaires absents : MM. Jean-Michel COMBET, Bernard DESBIOLLES

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Xavier BRAND suppléant de M. COMBET titulaire absent

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- Monsieur Georges-Noël NICOLAS suppléant de M. BATONNET titulaire présent ;
- Monsieur Pierre GAL, Maire de le SAPPEY ;
- Madame Marjorie LEDOUIRON, Cabinet d'urbanisme Territoires demain ;
- Madame Isabelle DUNOD, Bureau d'études AGATE

La séance est ouverte à 17h00.

➤ **Approbation du compte-rendu du 30 octobre 2018**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 30 octobre 2018 est approuvé.

➤ **Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG74 (Annule et remplace la délibération 2018-10-03)**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Comité Syndical,

- qu'il est opportun pour le Syndicat Mixte du SCoT de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que le Syndicat Mixte du SCoT a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité du Syndicat Mixte du SCoT, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

○ Risques garantis :

- Décès
- Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification)
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

- Conditions : La formule de franchise retenue est une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de **4,26%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure les charges patronales à hauteur de 50%.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

- Risques garantis :
 - Accident et maladie professionnelle
 - Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire
 - Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique
- Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire

Soit un taux global de 0,91%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite y inclure les charges patronales à hauteur de 50%

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Où l'exposé de Monsieur le Président,

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
par 21 voix POUR**

ADHERE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur Henri CARELLI, Vice-président, à signer au nom et pour le compte du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG74**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2321-2,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 25 et 88-1,

- Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical du SCoT du bassin annécien,
- que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,
 - qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,
 - que dans le cadre du renouvellement du contrat cadre d'action sociale, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,
 - *que le Syndicat Mixte avait décidé d'utiliser le contrat cadre d'action sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie pour la fourniture de titres restaurant aux agents de la collectivité,*
 - *que la collectivité propose déjà des titres restaurant à ses agents,*
 - que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du nouveau marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,
- Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie, Monsieur Président propose aux membres du Conseil Syndical de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée maximale de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Monsieur le Président précise que cette prestation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie est financée par la cotisation additionnelle versée par la collectivité.

Monsieur le Président explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Monsieur le Président propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 6.00€ (six euros) avec une participation employeur de 50 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,43 €/agent/jour travaillé (seuil 2018) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. En cas d'indemnisation par un autre moyen de la pause repas (organisme de formation, frais de mission, etc.), l'agent ne sera pas éligible à un titre.

Oùï l'exposé de Monsieur le Président,

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
par 21 voix POUR**

ADHERE au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG74 selon la proposition faite par Monsieur le Président,

DIT que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,

DEFINIT le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 6.00€ (six euros),

DEFINIT le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur Henri CARELLI, Vice-président, à signer au nom et pour le compte du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels du CDG74**

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est tenu d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est tenu par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE par 21 voix **POUR**,

- **De solliciter** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **D'autoriser** Monsieur Henri CARELLI, Vice-président, à signer au nom et pour le compte du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération ;

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est tenu d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que le Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien est tenu par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE par 21 voix **POUR**,

- **De solliciter** le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- **D'autoriser** Monsieur Henri CARELLI, Vice-président, à signer au nom et pour le compte du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération ;

➤ **Convention d'adhésion au service « Paies à façon » du CDG74**

Monsieur le Président fait part aux membres du Comité Syndical du SCoT que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie DG74 propose une prestation « Paies à façon », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le traitement informatisé des rémunérations.

L'objectif de cette mission facultative est de proposer l'élaboration des paies en fonction des éléments transmis par les collectivités dont les étapes principales sont :

- confection des paies des élus et des agents, quel que soit leur statut ;
- transmission des bulletins de salaire, des états liquidatifs récapitulatif par catégorie de personnel, des états des charges diverses, des états récapitulatifs de fin d'année ;
- préparation du mandatement de la paie : envoi des fichiers des virements et du mandatement,
- envoi des données sociales N4DS via le portail Net entreprises.

Cette mission « Paies à façon » présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, gestion des déclarations sociales et recentrage de la fonction RH de la collectivité vers des missions de management et d'organisation des services.

Monsieur le Président précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 10 euros par mois et par bulletin ; le premier mois de paie étant facturé à 15 euros par mois et par bulletin (ce qui inclut le paramétrage du logiciel de paie, la saisie de tous les éléments personnels et de carrière des agents rémunérés).

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter le CDG74 pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux membres du conseil syndical. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

DECIDE par 21 voix **POUR**,

- **d'adhérer** au service « Paies à façon » du CDG74 à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **d'autoriser** Monsieur Henri CARELLI, Vice-président, à signer la convention correspondante avec le CDG74 annexée à la présente délibération ;
- **de prévoir** les crédits correspondants au budget du Syndicat Mixte du SCoT.

➤ **Débat d'Orientations Budgétaires**

Monsieur le Président rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires constitue une étape impérative avant l'adoption du Budget Primitif, il a pour but d'évoquer le contexte financier dans lequel le budget se construit ainsi que les priorités qui se dégageront en matière d'actions et donc de moyens financiers.

Débat d'Orientations Budgétaires (budget 2019)

- 1) La préparation du Budget 2019 se fera avec un maintien des contributions des EPCI membres.
- 2) Le projet de Budget 2019 permettra de prendre en compte l'éventuel élargissement du périmètre du SCoT du bassin annécien (études,...).
- 3) La reprise des résultats cumulés permettra d'assurer l'équilibre budgétaire 2019.
- 4) Prise en compte du solde des frais d'études dans le cadre du marché actuel :
« **Mission de suivi, analyse, évaluation et mise en œuvre du SCoT du bassin annécien** »
- **Tranche Conditionnelle** : « *Suivi des indicateurs du SCoT et Préparation d'un bilan spécifique d'application des dispositions du SCoT* » Affermissement le 28 septembre 2017

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** à 21 voix POUR, de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

➤ **Elaboration du PLU de la commune du SAPPEY**
Avis au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme

M. Paul CARRIER, vice-président du SCoT du bassin annécien délégué à la Commission Documents d'Urbanisme, rappelle que le Syndicat mixte du SCoT du bassin annécien est invité à se prononcer pour avis sur les procédures de révision, élaboration et modification de documents d'urbanisme et de politiques sectorielles.

Il rappelle qu'il s'agit du second arrêt du projet d'élaboration du PLU de la commune du Sappey (délibération de la commune du 11 octobre 2018), après un premier arrêt le 6 décembre 2017.

M. Pierre GAL, Maire de la commune, et Mme Marjorie LE DIOURON, urbaniste en charge de l'élaboration du PLU de la commune présentent le contexte communal, les grandes orientations du projet de PLU et les principales évolutions apportées par rapport à la version issue du premier arrêt du projet de PLU.

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **REND** par 21 voix **POUR** un avis favorable sur le projet d'élaboration du PLU de la commune du Sappey et formule les remarques et observations suivantes :

Dans son second arrêt, le projet de PLU de la commune du Sappey apporte des évolutions qui vont dans le sens d'une meilleure prise en considération des orientations et des objectifs du SCoT.

Il est constaté une meilleure analyse chiffrée des opérations déjà réalisées depuis l'entrée en vigueur du SCoT d'une part, et la suppression de plusieurs petits secteurs d'extension pour l'habitat qui n'étaient pas comptabilisés d'autre part (en particulier sur les limites des hameaux). En conséquence, le dimensionnement du PLU pour l'habitat paraît désormais plus cohérent.

En tenant compte des 0.9 ha délivrés depuis l'entrée en vigueur du SCoT le 13 mai 2014, et avec le projet d'opération de développement du chef-lieu, sur près de 1.3 ha, le projet de PLU permettrait ainsi à terme de consommer près de 2.2 ha. Le DOO du SCoT du bassin annécien permettant à la commune du Sappey de développer environ 2.3 ha d'habitat en extension du tissu urbanisé sur 20 ans, le projet de PLU s'inscrit donc en compatibilité sur ce point.

Si le volume de nouveaux logements est un peu supérieur aux objectifs du SCoT, il est constaté que la plupart d'entre eux sont destinés à être réalisés au chef-lieu, dans une opération d'habitat jugée intéressante, aussi bien pour ses formes urbaines que pour les publics visés.

Au regard de ces éléments, la commune pourrait potentiellement atteindre les « capacités » du SCoT d'ici 2029 environ. En conséquence, il est rappelé que les possibilités ultérieures de développement, à horizon du SCoT (vers 2034) seraient de fait très limitées.

Les autres dispositions du projet de PLU du Sappey sont globalement très proches du 1er arrêt du PLU.

Le projet de PLU se saisit bien des enjeux environnementaux, agricoles et paysagers et y apporte de nombreux éléments de réponse dans ses différentes pièces, notamment graphiques. Les corridors écologiques sont matérialisés dans le règlement graphique, et des coupures d'urbanisation sont bien maintenues de part et d'autre du chef-lieu et entre chaque hameau. La très grande zone Natura 2000 du Salève (au titre de la Directive Habitats), de près de 700 ha, paraît bien traduite et préservée dans le règlement graphique. Enfin, les espaces agricoles à enjeux forts de la commune sont bien traduits dans le projet de PLU.

Au regard de ces évolutions positives, il est rendu un avis favorable sur le projet de PLU de la commune du Sappey.

- **« Mission de suivi, analyse, évaluation et mise en œuvre du SCoT du bassin annécien »**
- ✓ Présentation de la synthèse de l'analyse 2017-2018 du suivi du SCoT
- ✓ Pré-validation du rapport de suivi 2018 et de sa synthèse stratégique

Il est rappelé que la mission de suivi et d'analyse de la mise en œuvre du SCoT a été engagée en 2015, et doit permettre à la fin de l'année de 2019 de dresser le bilan de la mise en œuvre du SCoT. Un rapport annuel de suivi, résumé par un synthèse dite « stratégique », est présenté chaque année, de façon à suivre au plus près l'évolution du territoire sous le prisme des orientations du SCoT.

Mme Isabelle DUNOD présente ainsi les analyses de la mission de suivi réalisées au cours de l'année 2018.

Les analyses sont présentées selon la structure des cinq chapitres du PADD du SCoT du bassin annécien.

Elle rappelle que la présentation est une sélection des principales tendances d'évolution du territoire. Le rapport complet de suivi détaille de nombreuses autres thématiques et problématiques, et tente de creuser davantage les raisons des évolutions constatées. De plus, elle rappelle que les fusions de communes effectives sur le territoire historique depuis le 1^{er} janvier 2016 ou le 1^{er} janvier 2017 ont entraîné des évolutions dans plusieurs des bases de données utilisées dans le cadre du suivi du SCoT (Insee, etc.), rendant difficiles voire impossibles des analyses à l'échelle des périmètres historiques des communes au moment de l'approbation du SCoT.

- Chapitre 1 : « Le bassin annécien, un territoire de qualité »

Mme Isabelle DUNOD présente les analyses qui ont été réalisées sur les problématiques de l'érosion des terres agricoles et du suivi de la consommation foncière. Il convient de retenir que le rythme de perte de terres agricoles est en baisse sur le territoire du SCoT entre 2004 et 2018. Toutefois, après plusieurs baisses marquées, la dernière période (2015-2018) montre un certain ralentissement dans l'effort de préservation des terres agricoles. Au sujet de la consommation d'espace (au sens du DOO du SCoT du bassin annécien), il est exposé que celle-ci est estimée à près de 182 ha sur la période 2014-2018, tous usages confondus, ce qui est cohérent avec les ordres de grandeur attendus après quatre ans de mise en œuvre du SCoT. Cependant, la consommation foncière liée à l'habitat connaît toujours des volumes nettement plus importants que les « temps de passage » théoriques attendus à T+4, en particulier sur les communes de rang B et C. Dans le détail, deux tiers des communes historiques du SCoT font état d'une consommation foncière liée à l'habitat maîtrisée, alors que le tiers restant est dans une situation jugée plus délicate.

- Chapitre 2 : « Le bassin annécien, un territoire d'accueil »

Mme Isabelle DUNOD présente les analyses relatives aux dynamiques démographique et économique du bassin annécien. Les travaux de suivi mettent en évidence que le territoire tend à accueillir des volumes d'habitants et d'emplois très satisfaisants, au-delà des volumes annuels « théoriques » attendus (le développement du territoire n'étant cependant pas linéaire, en témoignent les projections de l'Insee qui s'attendent à un développement soutenu à court terme, suivi d'un tassement à moyen-long terme).

Ainsi, le territoire connaît actuellement une croissance annuelle de 1.4% d'habitants et +2.1% d'emplois salariés privés (ces derniers représentent environ 70% des emplois du territoire), soit des tendances pour l'instant supérieures aux objectifs du SCoT. L'emploi industriel résiste notamment bien sur le territoire.

Mme Isabelle DUNOD insiste sur la croissance démographique très soutenue du département de la Haute-Savoie (+3.64% par an entre 2010 et 2015), qui se confirme dans les projections de l'Insee : une croissance démographique forte est attendue à court-moyen terme (avant un tassement à plus long terme). La Haute-Savoie devrait ainsi s'inscrire comme le département ayant la plus forte croissance démographique de France métropolitaine à horizon 2030-2050 environ.

L'emploi frontalier reste très dynamique, dans un contexte de léger ralentissement de celui-ci au niveau départemental. Cependant, la disponibilité foncière en ZAE emblématique régionale est en baisse, en-deçà des 30 ha souhaités par le DOO, sachant qu'il ne faut pas considérer la future ZAE de la Pilleuse comme une « réserve foncière », puisque l'intégralité du foncier est déjà fléchée (NTN-SNR, Village Moto et concession Peugeot). En outre, elle rappelle l'enjeu de plus en plus capital, face à la raréfaction du foncier, de répondre concrètement à la requalification et à la densification des ZAE existantes.

M. Antoine de MENTHON rappelle que l'enjeu principal devient la maîtrise du foncier par la puissance publique, ce à quoi la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy réfléchit notamment en envisageant le développement de baux emphytéotiques de longue durée sur du

foncier dont la collectivité reste propriétaire. Il s'agit notamment de mieux maîtriser les activités qui s'installent dans une zone, en privilégiant celles qui ne peuvent absolument pas s'intégrer dans le tissu urbain mixte.

▪ Chapitre 3 : « Le bassin annécien, un territoire au fonctionnement fluide »

Mme Isabelle DUNOD rappelle les nombreux projets d'infrastructures de transport en cours sur le territoire. Elle présente les données les plus récentes disponibles sur l'évolution du trafic et/ou de la fréquentation des différents modes de transport. Il convient notamment de retenir que :

- Le trafic routier départemental poursuit sa croissance soutenue (+2% entre 2016 et 2017), notamment sur les autoroutes desservant le bassin annécien ;
- Le réseau de bus annécien de la SIBRA a connu une légère amélioration de sa fréquentation entre 2016 et 2017, mais reste globalement relativement peu efficient.
- Les lignes de car interurbaines ont connu des évolutions de fréquentation très contrastées entre les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017.
- Le réseau des TER (trains et cars) a connu des évolutions très contrastées entre 2014 et 2017, plusieurs lignes importantes voyant leur fréquentation baisser.

▪ Chapitre 4 : « Le bassin annécien, un territoire des proximités »

Mme Isabelle DUNOD présente les analyses effectuées sur les problématiques du logement (logements aidés notamment) et du développement commercial. Premièrement, elle rappelle que le territoire a connu sur la période 2013-2015 la réalisation d'un volume annuel de nouveaux logements supérieur aux objectifs annuels moyens théoriques du SCoT sur la période 2014-2034. Cela est à mettre en perspective avec les croissances soutenues de la démographie et du nombre d'emplois. De plus, le territoire poursuit sa dynamique de rattrapage de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU (croissance de 3.1% depuis 2014). Deuxièmement, le suivi de l'évolution du tissu commercial tend à montrer un tissu commercial globalement dynamique (+4% par an de commerces entre 2014 et 2018), mais selon des localisations qui ne vont pas véritablement dans le sens du DAC du SCoT. On peut notamment pointer la croissance du commerce de proximité dans les ZACOM, la forte croissance du commerce de non proximité hors centralités et hors ZACOM, ou encore la hausse du nombre de structures commerciales en ZAE (certes généralement sans impact sur leur occupation en foncier).

▪ Chapitre 5 : « Le bassin annécien, un territoire aux ressources maîtrisées »

Mme Isabelle DUNOD présente un résumé des principales tendances constatées sur le territoire du SCoT (ou selon les données du Grand Annecy) concernant la qualité de l'air du bassin annécien, les consommations énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre et la production d'énergies renouvelables. On retiendra notamment que les émissions des principaux polluants sont en baisse sur le bassin de vie, mais la qualité de l'air reste préoccupante en comparaison d'autres grandes villes de la région. Sur les trois premiers trimestres de l'année 2018, la répartition des indices ATMO journaliers est ainsi moins bonne qu'à Chambéry, Grenoble ou Lyon (mais certes plus satisfaisante qu'à Passy).

**LE COMITE SYNDICAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

PREND ACTE par 21 voix **POUR** du rapport complet 2018 de la mission de suivi et de mise en œuvre du SCoT du bassin annécien et de sa synthèse stratégique

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15.

Le Président,

Antoine de MENTHON